

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-20-6**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 08 septembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 02 Septembre 2025

Présents : 8

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Réévaluation
honoraires MOE pour les
travaux de la ZAE de
l'Alière**

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de marchés publics notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € HT et inférieures ou égales à 100 000 € HT de dépenses, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant du contrat initial est supérieur à 25000 € HT et inférieur ou égal à 221 000 € HT et que ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU la décision du Bureau communautaire n°B2024-20-2 en date du 10 juin 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et l'aménagement de la ZAE de l'Alière à Mazières-en-Gâtine au cabinet IGEO Vincent ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2025-6-7 en date du 17 juin 2025 validant l'avant-projet du marché de viabilisation et d'aménagement de la ZAE de l'Alière à Mazières-en-Gâtine ;

CONSIDERANT que la validation de l'avant-projet vient ajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

L'avant-projet du marché de viabilisation et d'aménagement de la ZAE de l'Alière à Mazières-en-Gâtine est venu ajuster la rémunération du maître-d 'œuvre à hauteur de 29.136,45 € HT, soit 34.963,74 € TTC.

Il convient donc de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'ajuster la rémunération due.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ajustant la rémunération du cabinet IGEO Vincent
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant par délégation à signer tous les documents liés à la présente décision

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa date de publication, notification.

Emis le 08/09/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 10/09/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

